



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Le mandataire du Conseil fédéral  
pour le service sanitaire coordonné (SSC)

## Nouvelles directives «2012» (brouillon) pour unités sanitaires protégées «actif»

# Directives concernant la mise à disposition des hôpitaux / centres sanitaires protégés «actif»

**Rudolf Junker**

Chef de bureau du SSC

Base logistique de l'armée– Affaires sanitaires

*En collaboration avec*

**André Spühler**

Division infrastructure

Office fédéral de la protection de la population (OFPP)



Rapport d'information SSC, Caserne de Berne, 1<sup>er</sup> Décembre 2010



Geschäftsstelle Koordinierter Sanitätsdienst (KSD), Worbentalstrasse 36, 3063 Ittigen  
Telefon +41(0)31 324 28 42, Fax+41(0)31 324 27 44, Internet: [www.ksd-ssc.ch](http://www.ksd-ssc.ch)



## Situation de base: Nouvelles exigences

### Hôpitaux protégés avec statut « actif »/ Hôpitaux protégés avec statut spécial « SSC » et unités sanitaires protégées « actives » dans les cantons

Etat au 1<sup>er</sup> décembre 2010

**60** Hôpitaux protégés « actif »

?

**7** Hôpitaux protégés avec statut spécial « SSC »

**51** Unités sanitaires protégées « actif »

?

**Total**      **22'131**      **Lits**





## Hôpitaux protégés/ Unités sanitaires protégées



- **60 Hôpitaux protégés «actif» = Nouvelle évaluation!**



- 7 Hôpitaux protégés «actif avec statut spécial SSC»



- 34 Hôpitaux protégés «inactif»



- **51 Unités sanitaires protégées «actif» = Nouvelle évaluation!**



- 203 Unités sanitaires protégées «inactif»



- **Poste de secours (PoSeco militaire)**



- **Hôpital militaire**

**Etat au 1<sup>er</sup> décembre 2010  
sur la base des directives  
OFPP-SSC du 22.12.2004**



## Pourquoi le remplacement des directives du 22 décembre 2004?

### La désignation d'installations sanitaires protégées avec le suffixe «actif» est très différente d'un canton à l'autre!

- Beaucoup de cantons ont désigné des **hôpitaux protégés / unités sanitaires protégées** avec la mention «**actif**».
- Cela entraîne de gros frais de maintenance pour la Confédération dans les infrastructures telles qu'électricité de secours, ventilation, salles d'opération, etc. dont le financement ne peut se baser que sur un état de préparation réaliste.
- Dans un grand nombre de cas, l'implication dans le plan catastrophe cantonal de ces installations dont la désignation est « actif », fait défaut, comme par exemple:
  - **Pas de préparation pour une prise en charge rapide des patients**
  - **Pas de personnel pour l'exploitation technique ou le domaine des soins**
  - **Manque de pratique et d'exercices.**

**Solution possible (OFPP et SSC) au moyen des «critères d'exigences»**  
...en s'appuyant sur les exigences obligatoires existantes pour les hôpitaux protégés  
avec statut spécial « SSC »



## Exigences pour l'hôpital protégé «actif avec statut spécial SSC»

- **Contrat «Aménagement et exploitation»**

- Démontage et stockage des lits à étage et places de couchage
- 36 lits roulants (militaires) pour patients prêts en 12 heures
- Capacité portée à 100 lits en max. 36 heures
- Être en mesure de réaliser des interventions d'urgences dans un délai de 12 heures
- Température des locaux min. 16° – 18° Celsius
- Entretien selon directives techniques (OFPP)
- Approvisionnement en O<sub>2</sub> intégré dans le système de qualité de l'hôpital

- **Exploitation**

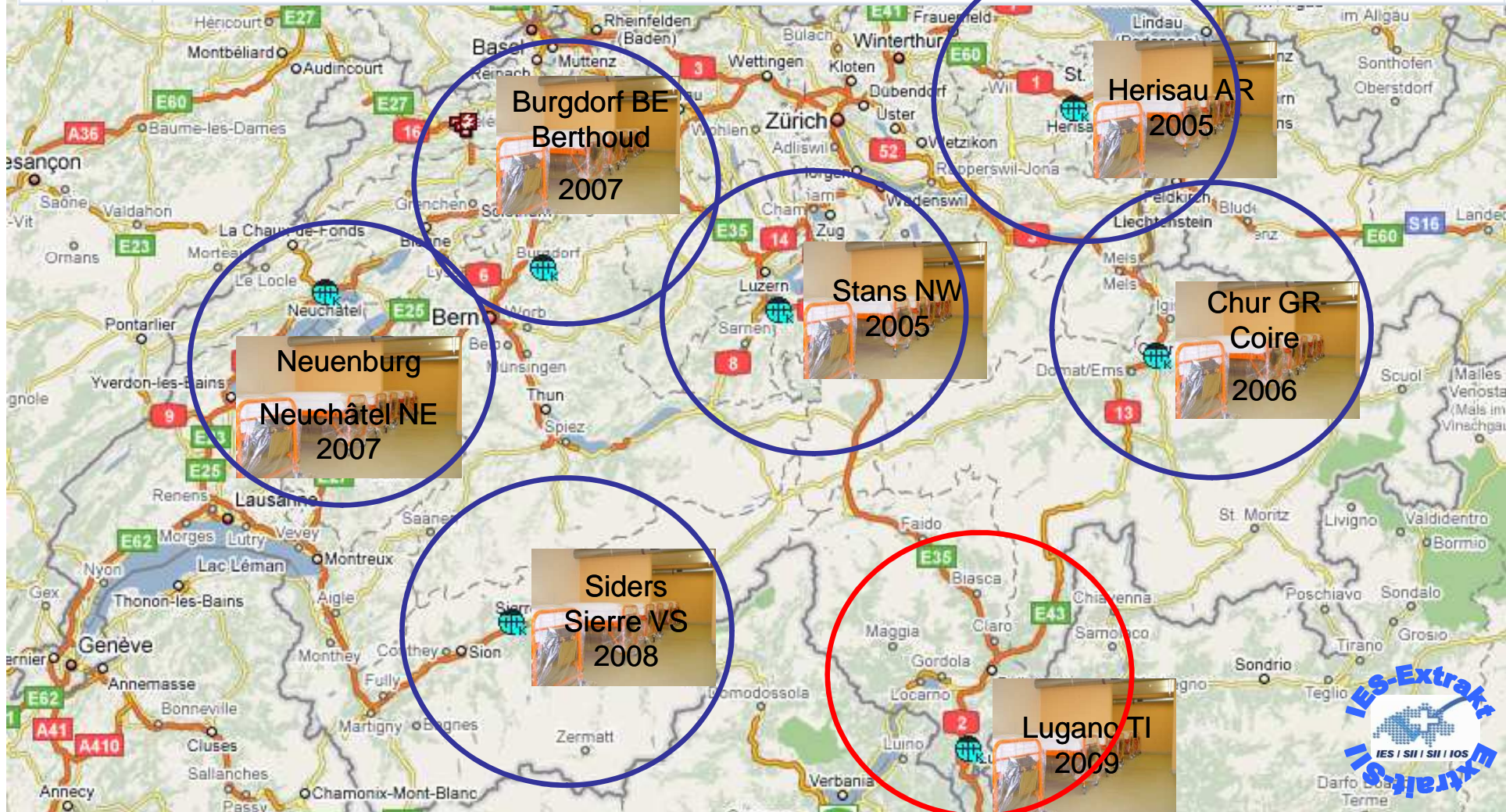
L'hôpital, le canton ou l'organisation faîtière garantit la mise à disposition en cas de catastrophe ou de situation d'urgence (aussi longtemps que possible)

- **Contrat spécifique avec l'hôpital cantonal Nidwalden à Stans**

3 Assortiments complets de 25 lits militaires pour patients chacun, stocké à la Pharm A.

**La disponibilité complète et la stérilité des salles d'opération (expl. Stérilisation, ventilation, etc.) n'est en général pas indispensable!**

Désignation hôpital	Type d'hôpital	Land / canton
<input type="checkbox"/>  <a href="#">Hôpital de Sierrre-Loèche Sierrre (UHP SSC)</a>	K312 Unité d'hôpital protégée "active avec statut spécial SSC"	CH-VS
<input type="checkbox"/>  <a href="#">Hôpital Pourtalès Neuchâtel (UHP)</a>	K312 Unité d'hôpital protégée "active avec statut spécial SSC"	CH-NE
<input type="checkbox"/>  <a href="#">Kantonsspital Chur (Gesch Spit KSD)</a>	K312 Unité d'hôpital protégée "active avec statut spécial SSC"	CH-GR
<input type="checkbox"/>  <a href="#">Kantonsspital Herisau (Gesch Spit KSD)</a>	K312 Unité d'hôpital protégée "active avec statut spécial SSC"	CH-AR
<input type="checkbox"/>  <a href="#">Kantonsspital Nidwalden Stans (Gesch Spit KSD)</a>	K312 Unité d'hôpital protégée "active avec statut spécial SSC"	CH-NW
<input type="checkbox"/>  <a href="#">Ospedale civico Lugano (OP SSC)</a>	K312 Unité d'hôpital protégée "active avec statut spécial SSC"	CH-TI
<input type="checkbox"/>  <a href="#">Regionalspital Emmental Burgdorf (Gesch Spit KSD)</a>	K312 Unité d'hôpital protégée "active avec statut spécial SSC"	CH-BE





## Contrôles par les cantons: Questions au sein du SSC

Dans le cadre du SSC, le canton a-t-il défini une mission pour l'hôpital protégé / les unités sanitaires protégées avec la désignation «actif» en vue d'une catastrophe ou d'une situation d'urgence?

### Si OUI, laquelle?

**A l'avenir, ne pourront porter la désignation «actif», que les hôpitaux protégés en lien avec un hôpital de soins aigus et les unités sanitaire protégées qui, dans le cadre du SSC, ont une mission définie par le canton en vue d'une catastrophe ou d'une situation d'urgence.**

- **En combien de temps l'installation peut-elle être mise en service?**  
(Jours/semaines)
- **Qui met le personnel à disposition?**  
(Hôpital ou canton)
- **des exercices réguliers ont-ils lieu avec l'hôpital ou le canton?**



## Exigences pour les hôpitaux protégés et unités sanitaires avec statut « actif »

### Exigences 1: Plan catastrophe / Hospitalisation

L'hôpital protégé « actif » est intégré à des fins sanitaires (prise en charge des patients) dans la planification en cas de catastrophe de l'hôpital et / ou du canton de site.





## Exigences pour les hôpitaux protégés et unités sanitaires avec statut «actif»

### Exigences 2: Préparation au niveau du personnel

L'hôpital protégé «actif» est préparé par le canton de site afin que le personnel soignant et le matériel adéquat permettent de prendre en charge et d'assurer les soins de base à au moins 32 patients.

La disponibilité à prendre en charge est assurée dans le cadre des plans en cas de catastrophe (hôpital / canton) par le propre personnel formé (personnel hospitalier, protection civile, samaritains, tiers).





## Exigences pour les hôpitaux protégés et unités sanitaires avec statut « actif »

### Exigences 3: Disponibilité opérationnelle élevée

Les hôpitaux et postes sanitaires protégés désignés comme « actifs » doivent, dans le cadre des plans en cas de catastrophe (de l'hôpital / du canton) être prêts, dans un laps de temps de 24 heures, à prendre en charge des patients, totalement ou partiellement.

#### **Pas d'occupation secondaire des locaux par des installations fixes**

La disponibilité opérationnelle élevée est assurée par un hôpital ou le canton de site grâce au propre personnel qualifié (p. ex. personnel hospitalier, protection civile, samaritains, préposé aux constructions).





## Exigences pour les hôpitaux protégés et unités sanitaires avec statut «actif»

### Exigences 4: Alimentation en gaz médical O<sub>2</sub>

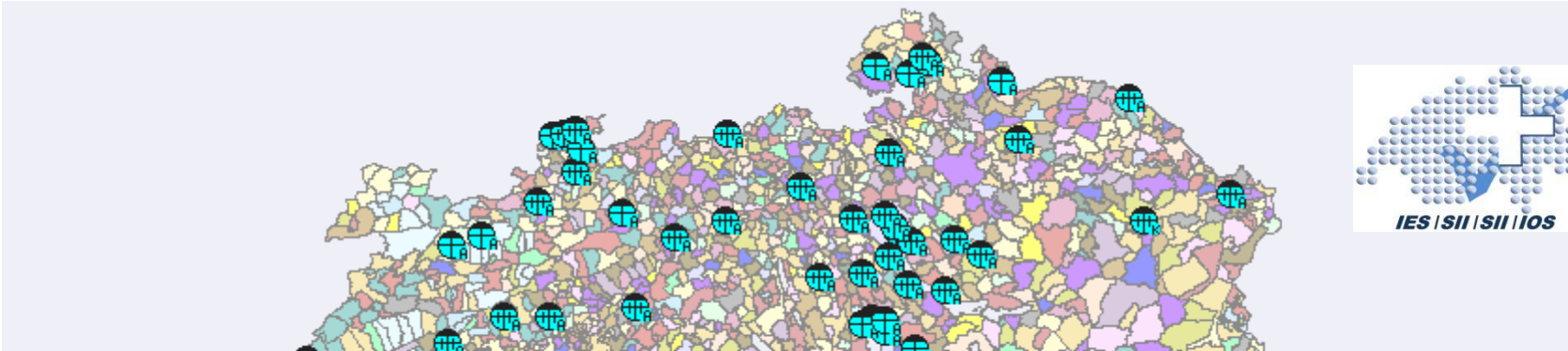
**N'est valable que pour les hôpitaux protégés «actif»!**

Chaque hôpital protégé « actif » doit disposer d'un concept de qualité pour une alimentation en gaz médical O<sub>2</sub> selon le règlement sur les installations sanitaires du 31.08.2005 et du règlement concernant les bouteilles de gaz du 15.05.2007.





## Aperçu des ressources «SII-SSC»



### **Point 3.2. (nouvelles directives): Aperçu des ressources «SII-SSC»**

Le canton établit et transmet au SSC, pour chaque établissement reconnu ayant répondu aux critères d'exigences pour le qualificatif « actif », un formulaire détaillé selon le modèle « SII » mis à disposition.

Les informations seront saisies dans le Système d'Information et d'Intervention (SII) (Aperçu des ressources dans le domaine de la santé publique en Suisse).

Ces données sont dès lors à disposition, pour toutes les situations, en ligne, pour les forces d'intervention civiles et militaires autorisées, les organes de conduite des cantons et de la confédération!



## Montant forfaitaire pour garantir la mise à disposition / pas suivants

**L'indemnité forfaitaire annuelle de l'OFPP est versée aux cantons indépendamment du statut «actif» ou «inactif», à l'avenir également!**

**Pas suivants:**

**Les formulaires préparés par le bureau du SSC sont à remplir par le responsable SSC du canton. Merci d'avance!**

**CORDIAL REMERCIEMENT**

**Pour l'envoi au bureau du SSC des formulaires remplis, d'ici à la fin juin 2011**

